

AR Prefecture

047-214703019-20260320-DELIB4DU200326-DE
Reçu le 23/03/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEYCHES**

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

DEPARTEMENT

DU

LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE SEYCHES

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, M. BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, Mme DELSOL Vanessa, M. FAURE Ludovic, Mme MAGES Séverine, M. DEON Fabien, M. COSTALONGA Hervé, Mme VARAGO Sandrine, Mme MARCON Aurélie, Mme ORTOLAN Marie-France, M. PHILIPPON Jérémy, Mme SANDRE Josiane.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents 14
Votants : 15

Etaient absents : : Monsieur BOUTELIER Jean-Alain

Etaient excusés M.BOUTELIER Jean-Alain

Pouvoirs : M. BOUTELIER Jean-Alain a donné pouvoir à Madame SANDRE Josiane

Secrétaires de séance : Mme DELSOL Vanessa

**DELIBERATION N°4 DU 20 MARS 2026
INDEMNITES DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

AR Prefecture

047-214703019-20260320-DELIB4DU200326-DE
Reçu le 23/03/2026

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 55.7 % par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

10 voix pour, 5 abstentions, 0 contre

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants avec effet au 21 mars 2026:

- 1^{er} adjoint : 21.38.% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.


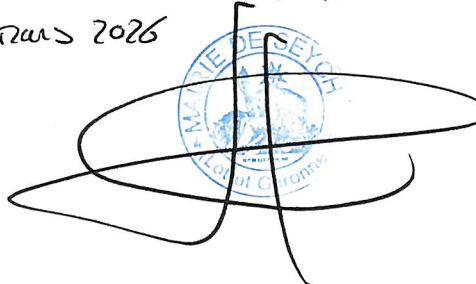


Seyches, le 23 mars 2026

Le Maire,
Emmanuel VIGO

Le secrétaire de séance,
Mme DELSOL Vanessa

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture de Marmande, et publication

le 23 Mars 2026



AR Prefecture

047-214703019-20260320-DELIB4DU200326-DE
Reçu le 23/03/2026

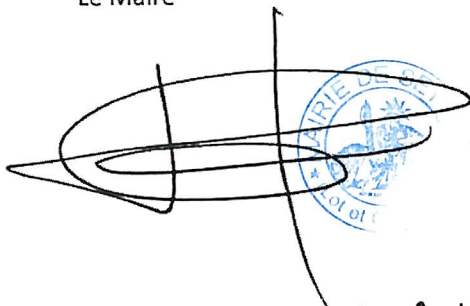
COMMUNE DE SEYCHES

Annexe à la délibération n°4 du 20 mars 2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ELUS

| Fonctions | Noms Prénoms | Taux appliqués | Montants mensuels bruts |
|--------------------------|---------------------|----------------|-------------------------|
| Maire | VIGO Emmanuel | 55.70 % | 2289.56 |
| 1 ^{er} Adjoint | BALSAC Olivier | 21.38 % | 878.83 |
| 2 ^{ème} Adjoint | LE FORT Erika | 21.38 % | 878.83 |
| 3 ^{ème} Adjoint | ROYER Jean-Baptiste | 21.38% | 878.83 |

Le Maire



Dépot en sous-Prefecture de l'arrêté
et publication le 23 Mars 2026

